

# **AVENANT N°7**

---

## **A LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE DU PROJET DE RENOVATION URBAINE DE FLOIRAC SUR LE QUARTIER DE LIBERATION**

---



## SOMMAIRE

|   |    |
|---|----|
| ARTICLE 1 : PARTIES A L'AVENANT .....                     | 3  |
| ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE..... | 4  |
| ARTICLE 3 : MODIFICATIONS SUCCESSIVES.....                | 4  |
| ARTICLE 4 : OBJET DE L'AVENANT .....                      | 5  |
| ARTICLE 5 : MODIFICATIONS DE LA CONVENTION INITIALE.....  | 6  |
| ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET MESURE D'ORDRE.....           | 16 |
| ARTICLE 7 : ANNEXES .....                                 | 16 |

## Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine, établissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252 , dont le siège est à Paris (6e), 69 bis rue de Vaugirard, 75 006 Paris,  
Ci- après dénommée l'ANRU ou l'Agence,

Représentée par son Directeur Général ,

ET :

La commune de Floirac, représentée par sa Députée-Maire,  
ci après dénommée le porteur de projet,

ET :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président,  
ci après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

L'OPH Aquitanis, représenté par son Directeur Général,  
Ci après dénommé le maître d'ouvrage,

ET :

La SA Clairienne représentée par son Directeur Général,  
Ci après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

La SA Logévie, représentée par son Directeur Général,  
Ci après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

La SA Axanis, représentée par son Directeur,  
Ci après dénommée le maître d'ouvrage,

ET :

Le Groupe d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont, représenté par son Président, ci-après dénommé le GIP/GPV

ET :

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par son Directeur Régional Aquitaine,

ET :

L'Association Foncière Logement, représentée par son Président,

Les parties ont convenu de ce qui suit :

## Article 2 : Identification de la convention initiale

Convention pluri-annuelle de la Ville de Floirac sur le quartier de Libération signée à Floirac le 26 juin 2006

## Article 3 : Modifications successives

| N° de l'avenant | Date signature avenant | Nature de l'avenant     | Nature des modifications  |
|-----------------|------------------------|-------------------------|---|
| 1               | Avril 2008             | Avenant simplifié       | Cet avenant avait pour objet de fusionner 3 lignes d'opérations de démolition (phase 1 - Aquitanis).  |
| 2               | Octobre 2008           | Avenant simplifié       | Cet avenant avait pour objet de : <ul style="list-style-type: none"><li>- fusionner 3 lignes de démolition (phase 2 – Aquitanis),</li><li>- afficher le programme actualisé de reconstitution de l'offre,</li><li>- afficher le programme d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville et CUB actualisé,</li><li>- afficher les moyens financiers mis en œuvre lors de l'établissement de la convention d'application du grand projet 10 du contrat de plan Etat-Région,</li><li>- transférer les opérations d'accession sociale dans la rubrique « intervention sur habitat privé ».</li></ul>  |
| 3               | Juin 2009              | Avenant Plan de Relance | Cet avenant avait pour objet d'intégrer les 3,8M€ supplémentaires de l'ANRU et de fixer les engagements des partenaires sur les opérations éligibles au titre du Plan de Relance pour le projet de rénovation urbaine de Floirac Libération. Les opérations concernées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagements : Espace public majeur et promenade des Etangs, Espace public majeur Libération et avenue P &amp; M Curie (tr 1 et 2), Avenue de la Libération (Tr 1 et 2) ;</li><li>- Conduite de projet : coordination technique des opérations.</li></ul>   |
| 4               | 25 janvier 2010        | Avenant simplifié       | L'objet de cet avenant était : <ul style="list-style-type: none"><li>- la localisation de la reconstitution de l'offre en logements sociaux d'Aquitanis qui restait à identifier, et l'ajustement du nombre de logements par opération, avec les plans de financement adéquats,</li><li>- la mise en conformité des plans de financement des opérations dites « Plan de relance » (aménagement et ingénierie),</li><li>- la prise en compte du changement de maîtrise d'ouvrage pour la construction des locaux provisoires du poste de police, opération initialement prévue sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis, et finalement réalisée par la Ville,</li><li>- la modification des plans de financement des opérations de résidentialisation,</li><li>- la mise en conformité de la durée de l'opération Conduite de projet GIP/GPV.</li></ul> |
| 5               | 29 mars 2010           | Avenant Plan de relance | L'objet de cet avenant était de redéployer des subventions du Plan de Relance au bénéfice de l'aménagement de la Place Hilaire Saura sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac.  |

|   |                 |  |   |
|---|-----------------|--|---|
| 6 | 10 février 2011 | Avenant local après avis du CE du 21/10/2010 | <p>L'objet de cet avenant était :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans la famille « 01 Démolition de logements sociaux », d'acter les économies qui vont être réalisées,</li> <li>- dans la famille « 02 Création de logements sociaux », de mettre à jour la reconstitution de l'offre (localisation des opérations, nombre de logements par opération) et leurs plans de financements, en déployant une partie des économies réalisées sur la démolition,</li> <li>- dans la famille « 08 Aménagements », de fusionner deux lignes de bilan d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Aquitanis pour simplification de l'instruction et mise en conformité avec le nouveau règlement et de mettre à jour le plan de financement de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac « V6 Voie traversante devant le Collège – création »,</li> <li>- dans la famille « 9 Equipements et locaux associatifs » d'acter le moindre coût et l'économie réalisée en conséquence constatés au solde de l'opération sous maîtrise d'ouvrage Ville « Réhabilitation de l'école P &amp; M Curie »,</li> <li>- dans la famille « 11 Intervention sur habitat privé », d'acter le changement de maîtrise d'ouvrage de l'opération « Libération îlots 3 et 4 – logements en accession » et de permettre le financement de 4 logements sociaux en accession sociale supplémentaires sur cette opération, soit 24 logements au total, et d'inscrire une nouvelle opération d'accession sociale à la convention sous maîtrise d'ouvrage AXANIS « Libération îlot 17 – 36 logements en accession », en déployant une partie des économies réalisées sur la démolition,</li> <li>- dans la famille « 12 Ingénierie et conduite de projet » : <ul style="list-style-type: none"> <li>o de mettre à jour le plan de financement de l'opération « OPR Coordination technique des opérations » sous maîtrise d'ouvrage Ville de Floirac,</li> <li>o de prolonger la conduite de projet sous maîtrise d'ouvrage Ville à l'année 2011,</li> <li>o et d'intégrer l'opération « Avenant OPC GIP » sous maîtrise d'ouvrage GIP-GPV.</li> </ul> </li> </ul> |
|---|-----------------|--|---|

#### Article 4 : Objet de l'avenant

- Prolongation de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2013 afin de permettre la réalisation des études rendues nécessaires depuis l'identification des zones vulnérables au risque d'inondation (circulaire ministérielle du 07 avril 2010).
- Le présent avenant vise également, par souci de simplicité dans l'instruction et le paiement des subventions, à rassembler sur une seule et même ligne les différentes opérations de voirie sous maîtrise d'ouvrage de la CUB et de la Ville restant à réaliser. La distinction par maître d'ouvrage est bien entendu respectée.
- Mise en conformité de la convention initiale signée le 26/06/2006 avec la convention type validée par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 28 Avril 2010.
- Mise en conformité avec les nouvelles dispositions du règlement général paru au JO du 9 juillet 2011 et du règlement comptable et financier approuvé le 20 juin 2011.

## **Article 5 : Modifications de la convention initiale**

La convention mentionnée à l'article 2 du présent avenant et modifiée par les avenants successifs listés à l'article 3 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci- après:

### **Article 5.1 : Le préambule de la convention est modifié comme suit :**

Sans objet.

### **Article 5.2 : L'article 1 du titre II de la convention – « le contenu du projet urbain » – est modifié comme suit :**

Sans objet.

### **Article 5.3 : Les sous-articles de l'article 2 du titre II de la convention – « L'organisation de la conduite du projet d'ensemble » – sont modifiés comme suit :**

Sans objet.

### **Article 5.4 : Les sous-articles de l'article 3 du titre II de la convention – « La concertation et l'information sur le projet » – sont modifiés comme suit**

Sans objet

### **Article 5.5 : Les sous-articles de l'article 4 du titre III de la convention – « Les opérations approuvés par l'ANRU » – sont modifiés comme suit :**

- L'article 4.1 du titre II de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur l'ingénierie de projet » – est modifié comme suit :

Sans objet

- L'article 4.2 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU dans le champ du logement locatif à caractère social » – est modifié comme suit :

Sans objet

- L'article 4.3 du titre II de la convention – «4-2 L'intervention de l'ANRU sur d'autres types de logements » – est modifié comme suit :

Sans objet

- **L'article 4.4 du titre II de la convention – «L'intervention de l'ANRU sur les espaces et les équipements publics » – est modifié comme suit :**

### **Aménagement et création des espaces publics**

- **Treize opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Ville sont regroupées en une seule opération.**

#### Descriptif de l'opération :

Les opérations d'aménagement suivantes, sous maîtrise d'ouvrage Ville, sont regroupées en une seule opération financière, afin de simplifier l'instruction. Les travaux sur les voies concernées faisant partie d'un même groupement de commande et ayant le même calendrier de réalisation, ce regroupement ne modifie pas le programme physique:

- V42 : Voie en direction de l'ancien collège Serr) – Création,
- V5 : Rue Yves du Manoir – Prolongement,
- P3 - Allée piéton/cycliste n°3,
- P4 - Allée piéton/cycliste n°4,
- P5 - Allée piéton/cycliste n°5,
- S1 : Avenue Libération - Création de parkings,
- S2 - Stationnement espace public majeur,
- E10 : PI Hilaire Saura - Extension côté est avec élargissement rue de la Gravette,
- V8 : Carrefour J.Jaurès - Chemin de Richelieu,
- P6 : Piste cyclable en prolongement de V6 (Quartier Libération) vers le mail,
- P7 : Piste cyclable de la voie ferrée Bordeaux/Eymet jusqu'au quartier Libération,
- S3 : Reconstitution du parking public à proximité de la résidence Curie,
- V6 - Voie traversante devant le collège – Création.

**Cette modification est sans impact financier pour l'Agence.**

#### Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 65% de l'assiette subventionnable, ces opérations sont des opérations ponctuelles sans valorisation foncière.

Ligne initiale :

| Libellé de l'opération   | Maître d'ouvrage | Coût HT        | Taux de coût (TF) | Valorisation Foncière | Base de financement prévisionnel | Taux de Subv. | Montant subventio ANRU | Année Semestre. démarrag |
|--|------------------|----------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|--------------------------|
| 001/ V42 : Voie en direction de l'ancien collège Serr) – Création                      | Ville            | 1.920          | 65%               | 0                     | 1.920                            | 65%           | 1.248                  | 2010 – 1                 |
| 002 / V5 : Rue Yves du Manoir – Prolongement   | Ville            | 77.824         | 65%               | 0                     | 77.824                           | 65%           | 50.586                 | 2010 – 1                 |
| 003/ V6 - Voie traversante devant le collège – Création                                |                  | 171.428        | 65%               |                       | 171.428                          | 65%           | 433.858                | 2010 – 2                 |
| 004/ P3 - Allée piéton/cycliste n°3  | Ville            | 67.771         | 65%               | 0                     | 67.771                           | 65%           | 44.051                 | 2009 – 1                 |
| 005/ P4 - Allée piéton/cycliste n°4  | Ville            | 70.455         | 65%               | 0                     | 70.455                           | 65%           | 45.796                 | 2010 – 2                 |
| 006/ P5 - Allée piéton/cycliste n°5  | Ville            | 45.286         | 65%               | 0                     | 45.286                           | 65%           | 29.436                 | 2010 – 2                 |
| 007/ S1 : Avenue Libération - Création de parkings                                     | Ville            | 49.776         | 65%               | 0                     | 49.776                           | 65%           | 32.354                 | 2009 – 2                 |
| 008/ S2 - Stationnement espace public majeur   | Ville            | 63.744         | 65%               | 0                     | 63.744                           | 65%           | 41.434                 | 2010 – 2                 |
| 019/ E10 : PI Hilaire Saura - Extension côté est avec élargissement rue de la Gravette | Ville            | 80.276         | 65%               | 0                     | 80.276                           | 65%           | 52.179                 | 2010 – 2                 |
| 020/ V8 : Carrefour J.Jaurès - Chemin de Richelieu                                     | Ville            | 15.400         | 65%               | 0                     | 15.400                           | 65%           | 10.010                 | 2007 – 2                 |
| 021/ P6 : Piste cyclable en prolongement de V6 (Quartier Libération) vers le mail      | Ville            | 10.980         | 65%               | 0                     | 10.980                           | 65%           | 7.137                  | 2009 – 1                 |
| 022/ P7 : Piste cyclable de la voie ferrée Bordeaux/Eymet jusqu'au quartier Libération | Ville            | 9.150          | 65%               | 0                     | 9.150                            | 65%           | 5.947                  | 2009 – 1                 |
| 023/ S3 : Reconstitution du parking public à proximité de la résidence Curie           | Ville            | 3.464          | 65%               | 0                     | 3.464                            | 65%           | 2.252                  | 2009 – 1                 |
| <b>TOTAL</b>   |                  | <b>667.474</b> |                   |                       | <b>667.474</b>                   | <b>65%</b>    | <b>433.858</b>         |                          |

Ligne modifiée :

| Libellé de l'opération  | Maître d'ouvrage | Coût HT        | Taux de coût (TF) | Valorisation Foncière | Base de financement prévisionnel | Taux (Subv. du déi) | Montant subventio ANRU | Année – S démarrage |
|---|------------------|----------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------------|------------------------|---------------------|
| 001/ V42 – ligne supprimée  | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 1            |
| 002 / V5 – ligne supprimée  | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 1            |
| 003/ V6 – ligne supprimée   |                  | 0              | 65%               |                       | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 2            |
| 004/ P3 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2009 – 1            |
| 005/ P4 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 2            |
| 006/ P5 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 2            |
| 007/ S1 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2009 – 2            |
| 008/ S2 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 2            |
| 019/ E10 – ligne supprimée  | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2010 – 2            |
| 020/ Aménagements Libération V42, V5, V6, P3, P4, P5, S1, S2, E10, V8, P6, P7, S3 | Ville            | 667.474        | 65%               | 0                     | 667.474                          | 65%                 | 433.858                | 2007 – 2            |
| 021/ P6 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2009 – 1            |
| 022/ P7 – ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2009 – 1            |
| 023/ S3 ligne supprimée   | Ville            | 0              | 65%               | 0                     | 0                                | 65%                 | 0                      | 2009 – 1            |
| <b>TOTA</b>   |                  | <b>667.474</b> |                   |                       | <b>667.474</b>                   |                     | <b>433.858</b>         |                     |

• **Treize opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Bordeaux sont regroupées en une seule opération.**

Descriptif de l'opération :

Les opérations d'aménagement suivantes, sous maîtrise d'ouvrage Communauté Urbaine de Bordeaux, sont regroupées en une seule opération financière, afin de simplifier l'instruction. Les travaux sur les voies concernées faisant partie d'un même groupement de commande et ayant le même calendrier de réalisation, ce regroupement ne modifie pas le programme physique :

- V42 : Voie en direction de l'ancien collège Serr) – Création,
- V5 : Rue Yves du Manoir – Prolongement,
- P3 - Allée piéton/cycliste n°3,
- P4 - Allée piéton/cycliste n°4,
- P5 - Allée piéton/cycliste n°5,
- S1 : Avenue Libération - Création de parkings,
- S2 - Stationnement espace public majeur,
- E10 : Pl Hilaire Saura - Extension côté est avec élargissement rue de la Gravette,
- V8 : Carrefour J.Jaurès - Chemin de Richelieu,
- P6 : Piste cyclable en prolongement de V6 (Quartier Libération) vers le mail,
- P7 : Piste cyclable de la voie ferrée Bordeaux/Eymet jusqu'au quartier Libération,
- S3 : Reconstitution du parking public à proximité de la résidence Curie,
- V6 - Voie traversante devant le collège – Création.

**Cette modification est sans impact financier pour l'Agence.**

Mode de financement :

Le taux de subvention de l'Agence est de 25% de l'assiette subventionnable, ces opérations sont des opérations ponctuelles sans valorisation foncière.

Ligne initiale :

| Libellé de l'opération  | Maître d'ouvrage | Coût HT          | Taux de coût (TF) | Valorisation Foncière | Base de financement prévisionnel | Taux de Subv. | Montant subvention ANRU | Année -Semestre démarrage |
|---|------------------|------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------|-------------------------|---------------------------|
| 001 / V42 : Voie en direction de l'ancien collège Serr) - Création                      | CUB              | 55.548           | 25%               | 0                     | 55.548                           | 25%           | 13.887                  | 2010 – 1                  |
| 002 / V5 : Rue Yves du Manoir - Prolongement  | CUB              | 601.190          | 25%               | 0                     | 601.190                          | 25%           | 150.298                 | 2010 – 1                  |
| 003 / V6 - Voie traversante devant le collège - Création                                | CUB              | 914.017          | 25%               | 0                     | 914.017                          | 25%           | 228.504                 | 2010 – 2                  |
| 004 / P3 - Allée piéton/cycliste n°3  | CUB              | 388.936          | 25%               | 0                     | 388.936                          | 25%           | 97.234                  | 2009 – 1                  |
| 005 / P4 - Allée piéton/cycliste n°4  | CUB              | 431.573          | 25%               | 0                     | 431.573                          | 25%           | 107.893                 | 2010 – 2                  |
| 006 / P5 - Allée piéton/cycliste n°5  | CUB              | 304.286          | 25%               | 0                     | 304.286                          | 25%           | 76.072                  | 2010 – 2                  |
| 007 / S1 : Avenue Libération - Création de parkings                                     | CUB              | 184.783          | 25%               | 0                     | 184.783                          | 25%           | 46.196                  | 2009 – 2                  |
| 008 / S2 - Stationnement espace public majeur   | CUB              | 710.151          | 25%               | 0                     | 710.151                          | 25%           | 177.538                 | 2010 – 2                  |
| 009 / E10 : PI Hilaire Saura - Extension côté est avec élargissement rue de la Gravette | CUB              | 341.010          | 25%               | 0                     | 341.010                          | 25%           | 85.253                  | 2010 – 2                  |
| 010 / V8 : Carrefour J.Jaurès - Chemin de Richelieu                                     | CUB              | 461.538          | 25%               | 0                     | 461.538                          | 25%           | 115.385                 | 2007 – 2                  |
| 011 / P6 : Piste cyclable en prolongement de V6 (Quartier Libération) vers le mail      | CUB              | 220.736          | 25%               | 0                     | 220.736                          | 25%           | 55.184                  | 2009 – 1                  |
| 012 / P7 : Piste cyclable de la voie ferrée Bordeaux/Eymet jusqu'au quartier Libération | CUB              | 117.893          | 25%               | 0                     | 117.893                          | 25%           | 29.473                  | 2009 – 1                  |
| 013 / S3 : Reconstitution du parking public à proximité de la résidence Curie           | CUB              | 160.535          | 25%               | 0                     | 160.535                          | 25%           | 40.134                  | 2009 – 1                  |
| <b>TOTA</b>   |                  | <b>4.892.196</b> |                   |                       | <b>4.892.196</b>                 | <b>25%</b>    | <b>1.223.050</b>        |                           |

Ligne modifiée :

| Libellé de l'opération  | Maître d'ouvrage | Coût HT          | Taux de coût (TF) | Valorisation Foncière | Base de financement prévisionnel | Taux de Subv. | Montant subventio ANRU | Année – S démarrage |
|---|------------------|------------------|-------------------|-----------------------|----------------------------------|---------------|------------------------|---------------------|
| 001/ V42 – ligne supprimée  | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 1            |
| 002 / V5 – ligne supprimée  | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 1            |
| 003/ V6 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 2            |
| 004/ P3 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2009 – 1            |
| 005/ P4 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 2            |
| 006/ P5 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 2            |
| 007/ S1 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2009 – 2            |
| 008/ S2 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 2            |
| 009/ E10 – ligne supprimée  | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2010 – 2            |
| 010/ Aménagements Libération V42, V5, V6, P3, P4, P5, S1, S2, E10, V8, P6, P7, S3 | CUB              | 4.892.196        | 25%               | 0                     | 4.892.196                        | 25%           | 1.223.050              | 2007 – 2            |
| 011/ P6 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2009 – 1            |
| 012/ P7 – ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2009 – 1            |
| 013/ S3 ligne supprimée   | CUB              | 0                | 25%               | 0                     | 0                                | 65%           | 0                      | 2009 – 1            |
| <b>TOTA</b>   |                  | <b>4.892.196</b> |                   |                       | <b>4.892.196</b>                 |               | <b>1.223.050</b>       |                     |

### Equipements publics

Sans objet

### Equipements de développement économique, commercial ou artisanal

Sans objet

### Autres familles d'opérations :

Sans objet

**Article 5.6 :** L'article 5 du titre III de la convention – « Les contreparties cédées à Foncière Logement » – est modifié comme suit :

Sans objet

**Article 5.7 :** L'article 6 du titre III de la convention « L'échéancier de réalisation du projet » est complété et modifié comme suit :

**Le Comité d'engagement fiche d'impact de l'ANRU du 17 septembre 2012 a accordé une prolongation de la convention jusqu'au 30 juin 2013, afin de permettre d'intégrer les nouvelles contraintes imposées par la prise en compte du risque d'inondation au projet urbain.**

La circulaire ministérielle du 7 avril 2010, relative aux mesures à prendre suite à la tempête Xynthia, demande aux Préfets de recourir à l'article R.111-2 du Code de l'Urbanisme dans les secteurs des plans de prévention du risque d'inondation approuvés, qui seraient révélés

très vulnérables. L'article R.111-2 permet de refuser ou d'assortir de prescriptions un permis de construire qui comporterait un risque pour la santé publique. L'identification de ces zones a été portée à la connaissance des communes par courrier du Préfet de la Gironde en avril 2011. Le secteur Libération est particulièrement impacté par ce risque. De manière à mieux identifier le risque et à en déduire les zones constructibles ou non, Aquitanis, principal bailleur du quartier, a confié au cabinet Artelia la réalisation d'une étude hydraulique. A travers cette étude, différentes hypothèses de travail ont été émises : ruine des digues sur différents linéaires, rupture de digues, montée des eaux au niveau de la tempête de 1999 + 20 cm ou au niveau tempête 1999 + 60 cm afin de prendre en compte l'effet du réchauffement climatique. Puisqu'à ce jour, la pérennité des digues n'a pu être démontrée, l'hypothèse de ruine doit donc s'appliquer. Au niveau de la montée des eaux, il s'agit de retenir le niveau correspondant à la tempête 1999 + 20 cm afin de définir la constructibilité des îlots. L'application de cette hypothèse peut remettre en question la constructibilité de différents îlots d'accession sociale financés par l'ANRU. L'hypothèse de rupture des digues beaucoup plus favorable pourra s'appliquer quand la pérennité des ouvrages aura été démontrée suite à l'étude de danger lancée par le syndicat intercommunal en charge de la gestion des digues. Les résultats de cette étude sont attendus pour la fin de l'année 2012, début d'année 2013. Par ailleurs, l'Etat a demandé aux communes concernées par le risque d'inondation de garantir la gestion future des digues et s'est rapproché de la Communauté Urbaine de Bordeaux afin que celle-ci en soit le gestionnaire. Si, à la suite de l'étude de danger, des travaux de confortement sont nécessaires, ceux-ci devront être réalisés par le futur gestionnaire. Dans ce climat d'incertitude lié à l'application de cette nouvelle contrainte, afin de garantir le financement de l'ANRU sur les opérations d'accession sociale, le présent avenant vise donc à proroger la fin de la convention au 30/06/2013.

Au plus tard à la date anniversaire des 5 ans de la signature de la convention pluriannuelle de rénovation urbaine ou de la nouvelle date d'échéance prorogée par avenant (soit le 30/06/2013), seront précisées par avenant:

- La date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte conformément au Règlement comptable et financier de l'agence,
- La date limite pour l'ensemble des demandes du solde conformément au règlement comptable et financier de l'agence.

**Article 5.8 : L'article 7 du titre III de la convention « Le plan de financement des opérations subventionnées par l'ANRU » est annulé et remplacé par l'article 7 – « Le plan de financement des opérations du programme » – est modifié comme suit :**

Le tableau B de l'annexe 2 est un tableau prévisionnel des dépenses et des recettes estimés, opération par opération, maître d'ouvrage par maître d'ouvrage, qui, au sens du règlement comptable et financier, réserve des crédits sur les ressources financières du programme national de rénovation urbaine. Ce tableau financier indique l'année et le semestre de démarrage de chacune des opérations contractualisées, et leur durée en semestre.

Les subventions de l'Agence résultent, opération par opération, de l'application du taux contractuel de subvention tel que défini dans l'article 4 de la convention appliqué au coût éligible, au sens du règlement général, de l'opération. Ces subventions sont **plafonnées opération financière par opération financière**, au sens du règlement comptable et financier, telles que définies dans le même tableau. Elles ne sont pas susceptibles d'actualisation.

Les subventions de l'Agence seront versées dans les conditions administratives et techniques définies par le règlement général et par le règlement comptable et financier applicables à la date de l'engagement financier de l'opération (Décision attributive de subvention)

L'engagement de l'Agence s'entend pour un montant global maximal non actualisable décliné par opérations financières de 38,21 M€, dont 3,929. M€ au titre du Plan de Relance, répartis selon la programmation prévisionnelle du tableau B de l'annexe 2.

Les participations financières des signataires de la présente convention y sont détaillées. Sont également indiquées des participations financières de tiers non signataires dont l'obtention est de la responsabilité de chaque maître d'ouvrage.

La mise en œuvre du programme nécessite une enveloppe de prêts « PRU » de la Caisse des dépôts et consignations estimée à 60 690 167 €. Les décisions d'octroi des financements de la Caisse des dépôts et consignations sont prises sous réserve de la disponibilité des enveloppes de prêts PRU. Par ailleurs, les caractéristiques des prêts, y compris le taux d'intérêt, sont celles en vigueur au jour de l'émission de chaque contrat de prêt.

Les prêts CIL mentionnés dans le tableau financier B de l'annexe 2 sont indiqués sous réserve de validation selon la procédure élaborée en concertation entre l'ANRU et l'UESL.

L'engagement de la Région s'entend pour un montant de 2 205 214 € pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus), y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec la région

L'engagement du Département s'entend pour un montant de 2 176 094€ pour toutes les opérations financières décrites à l'article 4. (4.1 à 4.5 inclus), y compris pour le financement « décroisé » des opérations au titre de la convention de partenariat avec le Département.

**Article 5.9 : L'article 8 du titre IV de la convention – « Les opérations du projet, hors programme » – est modifié comme suit :**

Sans objet

**Article 5.10 : L'article 9 du titre IV de la convention « Le plan de Relogement » est annulé et remplacé par l'article 9 « Le relogement des ménages concernés par les opérations de démolition (s'il y a lieu, les opérations de requalification d'îlot d'habitat dégradé, les actions de portage ou de démolition de copropriété dégradée) » ainsi rédigé:**

Sans objet

**Article 5.11 : Les sous-articles de l'article 10 du titre IV de la convention – « Les mesures de développement économique et social » – sont modifiés comme suit :**

Sans objet

**Article 5.12 : L'article 11 du titre IV de la convention – « Les mesures d'insertion par l'économique et l'emploi des habitants » – est modifié comme suit :**

Sans objet

**Article 5.13 :** L'article 12-1 du titre V « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » est annulé et remplacé par l'article 12-1 « modalités d'attribution et de versement des subventions de l'Agence » ainsi rédigé et les articles 12-1 et 12-2 sont complétés

« Les engagements contractuels souscrits par l'Agence ne valent que dans la limite de la réalité des coûts des opérations physiques ou de la justification des éléments de calcul des dépenses forfaitaires produits dans les conditions administratives et techniques applicables au moment de l'engagement financier de l'opération physique (Décision attributive de subvention) et précisées dans le cadre des fiches analytiques et techniques.

Les demandes de subvention sont formalisées dans une fiche analytique et technique décisionnelle (FATd) visant à confirmer par opération physique les opérations conventionnées décrites dans le tableau prévisionnel B de l'annexe 2. Elles sont déposées auprès du délégué territorial de l'Agence en vue de l'attribution de subvention.

Les demandes de paiement concernant ces décisions attributives de subvention sont adressées par le maître d'ouvrage au délégué territorial dans le cadre d'une fiche navette de paiement en vue du versement d'une avance, des acomptes et du solde de l'opération selon les modalités définies par le règlement comptable et financier de l'Agence en vigueur à la date de la décision attributive de subvention ».

**Article 5.14 :** les sous-articles de l'article 15 du titre VI « les avenants à la convention », 15-1 « Avenants » et 15-2 « Avenants simplifiés » sont annulés et remplacés par les articles 15, 15-1 et 15-2 ainsi rédigés :

La gestion de l'évolution du projet de rénovation urbaine doit se faire dans le respect de la présente convention.

Les conclusions des points d'étape ainsi que les conclusions tirées de l'analyse du non respect de certains engagements visés à l'article 16 ci-dessous, peuvent donner lieu à un avenant.

Pour pouvoir gérer les évolutions du projet de rénovation urbaine, les maîtres d'ouvrage ont la possibilité de mettre en œuvre la fongibilité au sein d'une même opération financière, dans les conditions définies par le règlement comptable et financier de l'Agence.

Toutes les évolutions ne pouvant être gérées dans le cadre de la fongibilité donnent lieu à des avenants présentés par les porteurs de projet. Ces avenants sont soit du niveau national avec un examen en comité d'engagement, soit du niveau local sans examen en comité d'engagement et avec une signature déléguée au délégué territorial de l'Agence.

Les mouvements opérés par fongibilité sont obligatoirement régularisés dans l'élaboration du tableau financier du premier avenant qui suit l'exercice de la fongibilité.

La part de crédits affectés à une opération financière qui reste disponible à l'issue de l'engagement de toutes les opérations physiques qui la composent, lorsqu'il n'est plus possible d'exercer la fongibilité, doit obligatoirement être libérée d'affectation.

#### **15-1-Avenants nationaux**

Toute modification de programme ou de calendrier qui déséquilibre l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement, général de l'Agence nécessite la signature d'un avenant national. Par instruction le directeur général de l'Agence précise aux délégués territoriaux de l'Agence d'une part, ce qui constitue les fondamentaux des projets et d'autre part, le mode d'analyse pour apprécier l'atteinte à l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ces fondamentaux.

Une demande de retour sur une convention, de plus de 50% des économies constatées sur cette même convention, requiert l'instruction d'un avenant national.

Ces avenants sont, sauf exception notamment pour les avenants prévus dans la convention initiale, proposés lors des points d'étape à 2 et 4 ans. Ils sont instruits comme les projets initiaux et signés par tous les signataires de la convention pluriannuelle.

### **15-2 – Avenants locaux**

Lorsqu'une modification de programme ou de calendrier ne déséquilibre pas l'économie générale du projet de rénovation urbaine au regard de ses fondamentaux définis dans le règlement général de l'Agence, la modification peut faire l'objet d'un avenant local.

Un avenant local peut redéployer les économies de subvention constatées sur des opérations, quelle que soit l'origine de l'économie. Les économies constatées sont réutilisables à 50 % au plus sur la convention, le reste est désaffecté de la convention et redéployable au niveau national sur décision du conseil d'administration de l'Agence. Ces avenants locaux sont signés par le délégué territorial de l'Agence ainsi que par le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage concernés par l'objet de l'avenant et les financeurs signataires de la convention initiale qui voient leurs financements modifiés par ces avenants. Ces derniers sont instruits en application d'instructions fixées par le directeur général de l'Agence dont il est rendu compte au conseil d'administration de l'Agence ».

### **Article 5.15 : L'article 16-1 du titre VI « Respect du programme » est modifié comme suit :**

La phrase « Toute modification, non autorisée par un avenant ou un avenant simplifié, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. » est remplacée par :  
« Toute modification, non autorisée par un avenant **national** ou un avenant **local**, du programme déclenche la procédure décrite au paragraphe 16-2. »

### **Article 5.16 : L'article 16-1-a du titre VI est modifié comme suit :**

Respect de l'échéancier

Par ailleurs, conformément au règlement comptable et financier de l'Agence, toute opération non engagée, dans un délai de deux ans par rapport à l'échéancier prévisionnel et au plus tard à la date limite pour l'ensemble des demandes du premier acompte, est, pour ce qui concerne les engagements de l'Agence, après alerte préalable du porteur de projet et du maître d'ouvrage concerné, susceptible d'être désaffectée dans les conditions fixées au 16-2.

### **L'article 16-2 du titre VI « Procédures mises en œuvre et suites données » est modifié comme suit :**

Les manquements constatés des engagements pris au titre de la convention pluriannuelle, du règlement général de l'Agence par les maîtres d'ouvrage et le porteur de projet font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligentée localement par le délégué territorial de l'Agence. Le rapport de ce dernier, accompagné de toutes pièces que les signataires de la convention voudront y joindre, est adressé au directeur général de l'Agence. Celui-ci prend éventuellement l'avis du comité d'engagement de l'Agence, statue directement ou saisit, si nécessaire, le conseil d'administration. Le directeur général peut alors décider :

- le rappel solennel au porteur de projet et aux maîtres d'ouvrage de leurs engagements contractuels ;

- le réexamen de la convention, notamment dans les conditions précisées au 7.5 du titre I du règlement général, et la signature éventuelle d'un avenant ;
- de mesures compensatoires qui seront à réaliser avant l'échéance de la clôture financière de la convention pluriannuelle visée à l'article 7.7 du règlement général la requalification du taux de subvention prévu dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans la convention pluriannuelle, même si celles-ci portent sur un objet différent de celui ayant donné lieu au constat, qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions ;
- l'engagement de la suspension, voire de la résiliation de la convention pluriannuelle.

Dans tous les cas, La décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention pluriannuelle.

Dans le cas de projets donnant lieu à convention, il en est ainsi en particulier du non-respect des engagements pris en matière de :

- contenu du programme,
- échéancier des opérations,
- reconstitution de l'offre de logements sociaux,
- qualité du relogement des ménages décrit à l'article 1.1.3.1 du titre II du présent règlement général,
- mises à disposition des contreparties à l'association Foncière logement,
- actions de développement économique et social,
- d'insertion par l'économique conformément aux principes et objectifs de la charte d'insertion approuvée par le conseil d'administration,
- gestion urbaine de proximité.

Dans tous les cas, la décision prise est portée à la connaissance de l'ensemble des signataires de la convention.

## **Article 6 : Date d'effet et mesure d'ordre**

Le présent avenant prend effet à compter de la date apposée ci-après par le dernier signataire.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

## **Article 7 : Annexes**

Liste des annexes

Annexe 1 : Tableau financier de l'avenant

Le code couleur du tableau financier est le suivant :

- ligne rouge : opération modifiée
- ligne verte : opération supprimée
- ligne bleue : opération nouvelle







